

NOTE D'INFORMATION : BIEN PRESCRIRE LES BÉTONS

CERTIFICATION VOLONTAIRE ET MARQUE NF

Résumé

La certification volontaire est une marque de qualité d'application volontaire qui permet de s'assurer de l'aptitude à l'usage d'un produit ou d'un système.

La certification volontaire est un complément au marquage CE d'un produit de construction, gage de qualité.

Il ne faut pas confondre le sigle 'NF' de la normalisation (traduction française d'une norme européenne) de celui de la certification volontaire (marque NF).

Le marquage CE d'un produit n'est pas une garantie de qualité en soi de ce produit : il a pour but de procurer une base commune pour déclarer les performances de tous les produits commercialisés sur le territoire européen afin d'assurer leur libre circulation.

Exemple : le marquage CE d'un appareil radio garantit qu'il n'explosera pas à l'usage mais ne garantit pas la bonne réception de toutes les fréquences.

Sa seule présence ne permet donc pas de différencier les produits relevant de la même norme entre eux. Il ne prouve pas forcément que le produit est apte à être mis en œuvre pour réaliser l'ouvrage. En effet, le marquage CE du produit est apposé avant la mise sur le marché sans savoir par exemple :

- Comment sera réalisée la mise en œuvre ;
- Comment seront réalisés l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.
- Si les performances déclarées du produit permettent de satisfaire les exigences de la réglementation dans lequel il est commercialisé.

La marque volontaire constitue un complément au marquage CE. Elle apporte une garantie à l'utilisateur sur les caractéristiques non couvertes par le marquage CE, en particulier pour l'aptitude à l'emploi du produit. Elle aide le prescripteur à sélectionner les produits et permet à l'industriel de se différencier sur le marché. En effet, les procédures de délivrance de la certification imposent au fabricant de mettre en place des contrôles, des essais en laboratoire et une démarche qualité qui permet de vérifier que les produits certifiés sont en permanence conformes au référentiel normatif.

Les certifications volontaires :

- Sont à l'initiative de l'industriel : il est de sa seule responsabilité de décider d'y recourir ;
- Sont complémentaires du marquage CE : pour répondre à une demande du marché ;
- Permettent à l'industriel de se différencier par rapport à ses concurrents en affichant un effort de qualité supplémentaire ;
- Apportent une valeur ajoutée au marquage CE.

Les industriels peuvent ainsi objectivement valoriser leurs produits, leur processus de production et les efforts mis en œuvre en termes de qualité, et disposer d'un outil de compétition concurrentielle.

La certification volontaire, complémentaire du marquage CE, est justifiée :

- Pour certifier certaines caractéristiques ou des performances à un niveau supérieur à celui du marquage CE ;
- Pour des caractéristiques d'aptitude à l'emploi non couvertes par le marquage CE ;
- Pour des caractéristiques complémentaires non requises par les normes européennes, mais nécessaires vis-à-vis des règles de l'art en vigueur dans un pays.

Les marques volontaires ne concernent que le produit, elles ne remplacent pas les règles de l'art et les normes DTU.

Les marques volontaires ne peuvent pas être rendues obligatoires :

- ni par le biais d'une prescription dans un marché public (il est possible de prescrire un produit bénéficiant de la marque NF, mais cette prescription doit être complétée par le terme « ou équivalent ») ; ainsi c'est la conformité au référentiel technique de la marque, gage de qualité, qui est spécifiée ;
- ni par le biais d'une réglementation nationale (aucune disposition réglementaire de portée générale ne peut rendre une marque volontaire nationale d'usage obligatoire dans un Etat membre).

Certains produits portent donc, en plus du marquage CE, le logo d'une marque (de qualité) volontaire, par exemple en France le logo de la marque NF. Cette marque (de qualité) volontaire garantit que le produit est en conformité avec l'ensemble de la norme européenne et les compléments nationaux éventuels et qu'un contrôle a été exercé par une tierce partie (organisme notifié).

Exemple de la marque NF : La marque NF est une démarche volontaire de certification délivrée par AFNOR Certification qui s'adresse aux prescripteurs et utilisateurs.

La certification volontaire garantit des performances supérieures à des seuils définis, parfaitement adaptées aux usages sur le territoire français.

Sa mise en application s'appuie sur un référentiel de certification et un fonctionnement en collèges représentatifs des intérêts de chacun (industriels, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, entreprises, organismes techniques et organismes certificateurs).

Il ne faut donc pas confondre l'exigence (dans un marché) de produits conformes à une norme française NF et l'exigence de produits certifiés portant la marque NF.

Remarque : il existe d'autres certifications qui dépendent du type de produit : c'est le cas par exemple des certifications AFCAB pour les dispositifs d'ancrage ou de rabouillage des armatures du béton (DRAAB), les boîtes d'attente, la pose des armatures (www.afcab.com).